

# Barème d'honoraires

Applicable au 13/03/2026

## Honoraires sur transactions d'immeubles

Les honoraires indiqués sont les honoraires maximums et sont à la charge du vendeur

Prix de vente inférieur à 50 000 €	<b>Forfait de 5000 € TTC</b>
Prix de vente de 50 000 € jusqu'à 99 999 €	<b>Forfait de 7000 € TTC</b>
Prix de vente de 100 000 € jusqu'à 139 999 €	<b>Forfait de 8000 € TTC</b>
Prix de vente de 140 000 € jusqu'à 169 999 €	<b>Forfait de 9000 € TTC</b>
Prix de vente de 170 000 € jusqu'à 199 999 €	<b>Forfait de 10 000 € TTC</b>
Prix de vente de 200 000 € jusqu'à 219 999 €	<b>Forfait de 12 000 € TTC</b>
Prix de vente de 220 000 € jusqu'à 259 999 €	<b>Forfait de 14 000 € TTC</b>
Prix de vente de 260 000 € jusqu'à 299 999 €	<b>Forfait de 16000 € TTC</b>
Prix de vente de 300 000 € jusqu'à 399 999 €	<b>Forfait de 18 000 € TTC</b>
Prix de vente de 400 000 € jusqu'à 499 999 €	<b>Forfait de 20 000 € TTC</b>
A partir de 500 000 €	<b>Forfait de 22 000 € TTC</b>
Prix de vente pour les terrains < 100 000 €	<b>Forfait de 8000 € TTC</b>
A partir de 100 000 € pour les terrains	<b>Forfait de 10 000 € TTC</b>

# Barème d'honoraires

Applicable au 13/03/2026

## Honoraires sur location d'immeubles

### Honoraires part locataire

	ZONE TRÈS TENDUE(1)	ZONE TENDUE(2)	RESTE DU TERRITOIRE
Constitution du dossier, visite, rédaction du bail	- € TTC / m <sup>2</sup>	- € TTC / m <sup>2</sup>	8.07 € TTC / m <sup>2</sup>
Réalisation de l'état des lieux	3,03€ par m <sup>2</sup> de surface habitable (toutes zones)		

(1) Liste des villes disponibles dans l'article R304-1 du code de construction et de l'habitation du 1<sup>er</sup> Août 2014

(2) Liste des villes disponibles dans le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014

### Honoraires part propriétaire bailleur

Constitution du dossier, visite, rédaction du bail	<b>8.07 € TTC / m<sup>2</sup></b>
Réalisation de l'état des lieux	<b>3.03 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable</b>

NB : Les honoraires facturés au propriétaire seront à minima équivalents à ceux incombant au locataire tels que définis au présent barème.